

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 25 juin 2019 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

**Etaient présents :**

*M. Jacky CHOSSON, Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette CUISSON et Monsieur Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,*

*Mesdames Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON, Messieurs Michel BREYSSE, Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, M. Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.*

**Etaient absents avec pouvoir :** *Mme Florence MARCHADOUR avec pouvoir à M. Jacky CHOSSON et M. Philippe BOSC avec pouvoir à M. Philippe RANC*

*Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Marceline VIGNE, secrétaire de séance.*

**Nombre d'élus en exercice :** 19

**Présents :** 17

**Votants :** 19

**1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 avril 2019:**

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 8 avril 2019 par 14 voix pour, 5 contre (Mme ROUMEZIN, MM. RANC., BOSC, BREYSSE et LEYGLENE).

**2-M. le Maire indique avoir pris huit décisions depuis le 8 avril 2019.**

**Décision n° 2019-05 :** Signature d'un bail locatif pour l'appartement F4 situé 34 place Victor Hugo à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 attribué à Mme EMPEREUR-PERRET Brigitte pour un loyer mensuel de 450 euros.

**Décision n° 2019-06 :** Signature d'un marché avec l'entreprise SVEL Bernard et Fils d'Arlebosc pour des travaux de démolitions, gros œuvre et carrelage à l'ancien office de tourisme pour un montant de 28 720.00 € H.T., soit 34 464.00 € H.T.

**Décision n° 2019-07** : Signature d'un marché avec l'entreprise SUN FACADES de Bourg les Valence pour des travaux de façades extérieures et intérieures et peinture à l'ancien office de tourisme pour un montant de 8 816.00 € H.T., soit 10 579.20 € TTC.

**Décision n° 2019-08** : Signature d'un marché avec l'entreprise APS ELEC de Lamastre pour des travaux d'électricité à l'ancien office de tourisme pour un montant de 5 932.00 € H.T., soit 7 119.00 € TTC.

**Décision n° 2019-09** : Signature d'un avenant avec l'entreprise SAVEL Bernard et Fils d'Arlebosc pour des travaux de ragréage et raccord de sols qui figuraient en provision au Décompte de Prix Global et Forfaitaire dans la proposition de l'entreprise pour les travaux à l'ancien office de tourisme, pour un montant de 1 650.00 € H.T., soit 1 980 € TTC.

Le montant du marché initial de 28 720.00 € H.T. est porté à 30 370.00 € H.T., soit 36 444.00 € TTC.

**Décision n° 2019-10** : Signature d'un marché de fournitures et services passé avec la société NEWREST RESTAURATION SUD EST de Saint Priest pour la fourniture et la livraison des repas des cantines maternelle et élémentaire en liaison chaude. Le marché est conclu pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, renouvelable par tacite reconduction d'année en année pendant 3 ans, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant du marché annuel est de 37 302.00 € H.T. par an sur la base de 10 600 repas (3400 repas en maternelle et 7200 repas en élémentaire).

Le montant sera indexé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation Nomenclature COICOP 11.1.2.0 « cantines », avec un indice de départ de 106.32 (valeur février 2019).

**Décision n° 2019-11** : Approbation d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement communal situé 8 rue Jules Ferry au profit du groupement de la gendarmerie nationale en vue d'héberger 2 gendarmes adjoints volontaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour un an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les charges seront remboursées à la commune en vertu du décret 87-713 du 26.8.1987. La taxe d'habitation sera acquittée directement par les occupants de l'appartement.

Délai de préavis d'un mois pour le preneur ou le bailleur en vue de la résiliation de la présente convention.

**Décision n° 2019-12** : Signature d'un contrat de location avec la propriétaire de la chambre d'hôte « au fil du Doux » afin d'héberger le surveillant de baignade pendant la période estivale, soit du 24.6 au 02.09.2019 pour un montant de 1300 €.

### 3-Délibérations :

#### DELIBERATION N° 2019-031 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – budget principal

Madame CUISSON Bernadette, adjointe en charge des finances, présente le projet de décision modificative n° 1 du budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 370.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-629 : Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extér	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>311.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	1 630.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 630.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	17 229.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 229.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6714 : Bourses et prix	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 661.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 408.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 069.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 500.00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 157.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 249.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 129.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 129.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0.00 €	6 673.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 673.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 229.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 229.00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	21 734.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	21 734.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>21 734.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 734.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 505.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 505.00 €</b>
R-1322-149 : Aménagement Bâtim.Communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
R-168758 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 734.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 734.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2051-231 : Informatique	0.00 €	1 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-248 : Espace Culturel La Pradette	0.00 €	2 124.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 354.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	21 734.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-168 : Electrification urbaine	2 587.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>2 587.00 €</b>	<b>21 734.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311-149 : Aménagement Bâtim.Communaux	0.00 €	11 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-248 : Espace Culturel La Pradette	0.00 €	994.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-269 : Salle Polyvalente	2 400 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-235 : Eaux Pluviales	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-248 : Espace Culturel La Pradette	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 400 000.00 €</b>	<b>16 294.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-269 : Salle Polyvalente	0.00 €	2 400 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 424 321.00 €</b>	<b>2 448 055.00 €</b>	<b>21 734.00 €</b>	<b>45 468.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>48 863.00 €</b>		<b>48 863.00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte la présente décision modificative par :

**Vote** : 14 pour et 5 contre (Mme ROUMEZIN, M. RANC, M. BOSC par procuration, M. BREYSSE, M. LEYGLENE).

### **DELIBERATION N° 2019-032 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES CHEVRIERS**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande du 8 avril 2019 de la part de l'Organisation de producteurs « Union des Chevriers », association loi 1901, qui sollicite une aide exceptionnelle.

Cette association, forte de 130 éleveurs de Rhône Alpes qui livrent leur lait de chèvre à 7 entreprises, doit mettre en place un contrat qui régira les règles commerciales entre les éleveurs et les acheteurs/transformateurs, en application de la nouvelle loi issue des États Généraux de l'alimentation (EGalim).

Cette procédure, qui va nécessiter l'aide d'un avocat, va occasionner des dépenses inhabituelles pour la structure. D'où la demande de participation par la commune, sachant que deux éleveurs caprins sont concernés sur Lamastre.

Les élus réunis en bureau de la majorité le 13.05.2019 ont étudié la demande et proposé qu'une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) soit versée à l'Union des Chevriers.

Après délibération, les élus approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cents euros) au profit de l'organisation de producteurs « Union des Chevriers » pour la mise en place du contrat dont l'objet est rappelé ci-dessus.

**Vote** : Unanimité

## **DELIBERATION N° 2019-033 : RAPPORTS ANNUELS 2018 – Service de l'eau et de l'assainissement**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est prévu qu'en matière de services publics et notamment pour les services d'eau potable et d'assainissement, un rapport annuel soit présenté sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.).

M. le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2018.

**VOTE** : 16 pour et 3 abstentions (M. RANC, M. BOSC par procuration et M. BREYSSE).

## **DELIBERATION N° 2019-034 : CAPTAGE DE « RAMET » - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire rappelle que par 2 délibérations du 25 juin 2018 les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité la mise en place de la procédure de protection des captages d'eau dont celui de « Ramet » avec :

- organisation d'une enquête publique et parcellaire par les services de l'Etat,
- demande à M. le Préfet de bien vouloir autoriser l'exploitation de ce captage en vue de la consommation humaine et la réalisation des travaux au titre du Code de l'Environnement,
- déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'exploitation de cette ressource et de mise en place des périmètres de protection par M. le Préfet,
- sollicitation des financeurs pour mener à bien les travaux inhérents,
- décision de réaliser les travaux de mise en conformité par la commune.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> mars 2019. A l'issue, Mme BATIFOL Françoise, commissaire enquêteur, a transmis ses conclusions et avis.

Pour les captages de « Goutteneyre », « Maisonneuve » et « Perret », les avis sont favorables.

Quant au captage de « Ramet », la commissaire enquêteur a donné un avis défavorable en se basant sur le manque d'éléments prouvant l'utilité publique notamment en termes de volumes produits, la remise en cause des activités agricoles existantes, l'incidence sur les activités humaines, etc.

Toutefois, elle propose de présenter un nouveau dossier dès lors que les 3 autres captages d'eau de la commune auront été réhabilités et que des mesures plus complètes soient réalisées pour estimer l'utilité de la mise en conformité du captage de « Ramet », avec prise en compte de façon détaillée de l'environnement du captage et des activités existantes dans les périmètres de protection.

Vu le rapport et les conclusions de Mme BATIFOL, commissaire enquêteur, M. le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la poursuite de protection administrative du captage de « Ramet ».

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- **DECIDENT DE SURSEOIR** à la procédure de protection du captage de « Ramet » dans l'immédiat,
- **PROPOSENT DE REETUDIER** le dossier de « Ramet » dès lors que les travaux auront été réalisés sur les 3 autres captages afin de déterminer l'utilité de sa protection, au vu d'éléments actualisés.

**VOTE** : Unanimité

**DELIBERATION N° 2019-035 : LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME – Institution de la procédure d'enregistrement**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 631-7 à L 631-10,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L 324-1 à L 324-2-1 et D 324-1 à D 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,

**Article 2** : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

**Article 3** : Un service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

**Article 4** : D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC.

**Article 5** : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

**VOTE** : unanimité.

## DELIBERATION N° 2019-036 : AVANCEMENT DE GRADES DE PERSONNELS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que les missions confiées à certains agents ont évolué et nécessitent de revoir leur grade, il serait souhaitable de procéder à la création de plusieurs emplois par avancement de grade, soit :

- **Catégorie B** : un emploi de **rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe** d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 3 juillet 2019
- **Catégorie C** :
  - un emploi **d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe** d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 15 août 2019,
  - un emploi **d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe** d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 3 juillet 2019,
  - un emploi de **garde champêtre chef principal** d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019,
  - deux emplois **d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 3 juillet 2019,
  - un emploi **d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe** d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 3 juillet 2019,

en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant les statuts particuliers des présents emplois.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, **portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale**
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du **cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du **cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**,

- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires réunies le 21 .6.2019 pour les agents de catégorie C et le 24.6.2019 pour les agents de catégorie B,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

2– de créer à compter des dates sus-indiquées, les postes cités ci-dessus avec leur temps de travail hebdomadaire respectif,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**VOTE** : unanimité

#### **DELIBERATION N° 2019-037 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet affecté à la bibliothèque municipale est actuellement occupé par un agent contractuel. Il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en vue du recrutement d'un agent titulaire ou stagiaire, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Dans le cas où la vacance d'emploi ne serait pas immédiatement pourvue, M. le Maire propose de recruter un agent contractuel à temps complet sur une durée déterminée (C.D.D.) en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984.



La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01.10.2019 un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – de créer un poste d'agent contractuel sur ce même grade et à temps complet, dans le cas où la vacance de poste n'aboutirait pas, en vertu de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984.
- 4 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**VOTE** : unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2019-038 : SOUTIEN A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Le conseil municipal de Lamastre réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts (O.N.F.) et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'O.N.F. a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'O.N.F. signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités et citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'O.N.F. sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'O.N.F.,
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'O.N.F. chargés de protéger et gérer les forêts communales,
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'O.N.F., au service de l'intérêt général et des générations futures.

**VOTE** : unanimité.

Compte rendu affiché en mairie le 05.07 2019 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr)



Jean-Paul VALLON,  
Maire de LAMASTRE,  
Conseiller Départemental de l'Ardèche.